

**ARRETE N°15/2024 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ESPACE AQUATIQUE
DU DÔME LE MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1^{ère} catégorie ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 3 septembre 2019 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

CONSIDERANT les horaires d'ouverture du Dôme au public, les mardis de 17h00 à 21h00 ;

CONSIDERANT l'animation « Soirée Aqua Night » organisée par le Dôme le mardi 1^{er} octobre 2024 dans la partie « aquatique » de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation nécessite la fermeture au public d'une partie de l'équipement ;

CONSIDERANT les délais d'installation de cette animation ;

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'espace « aquatique » sera exceptionnellement fermé au public non inscrit à l'animation « Soirée Aqua Night » le mardi 1^{er} octobre 2024 de 19h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **19 SEP. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **19 SEP. 2024**



Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal